

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025.016

COMMUNE DE VALS LES BAINS

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	00
Présents :	25
Procurations :	02
Votants :	27

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Laurent LEWANDOWSKI à Françoise CHASSON - Mélody FERRERO à Françoise VOLLE

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Travaux / Urbanisme : Convention opérationnelle entre la Commune de Vals-les-Bains et l'EPORA – Friche CMA – N°07D029 – Autorisation donnée à l'EPORA pour la cession

La commune a conclu une convention opérationnelle avec l'EPORA pour l'accompagner dans la requalification de la friche industrielle CMA.

Une étude pré-opérationnelle a été menée en 2018 à l'échelle de l'ilot nommé « Friche CMA » dans le cadre de la CEVF 07D002. Des acquisitions ont ensuite été menées par l'EPORA ; parcelle AO26 le 13 décembre 2019, parcelles AO232 et 261 et 22 le 29 mars 2023. Des travaux de sécurisation ont été menés début 2023, les diagnostics amiante et plomb ainsi qu'une étude « Sites et Sols Pollués » ont été menés dans la foulée. Le programme des travaux a été validé en septembre 2023. Les travaux ont été lancés en début d'année 2024.

Après requalification de la friche, EPORA procédera à la cession du tènement foncier à la société au groupe ADIS, désignée opérateur par la collectivité en vue de la création d'une vingtaine de logements en accession sociale.

Compte tenu des dispositions de la convention liant la commune à l'EPORA, une délibération du conseil municipal doit approuver cette cession.

Par délibération du 11 avril 2024, la commune a autorisé la cession des parcelles AO232, 261 et 22, et AO26, par l'EPORA, à la société ADIS.

Il convient néanmoins de préciser l'identité de l'acquéreur et autoriser la cession à la SCP HLM du Vivarais ou ADIS SA HLM ou toute société affiliée au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

.2.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,**

- **APPROUVE** la cession des parcelles AO232 et 261 et 22, et AO26, par l'EPORA, pour un montant de 240 000€ HT (288 000€ TTC) à la SCP HLM du Vivarais ou ADIS SA HLM ou toute société affiliée au sens de l'article L.233-3 du code de commerce,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 11 avril 2025 et de sa publication à la même date ;*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 11 avril 2025

Le Maire



Michel CEYSSON

